



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023 A 18H30

Convocation du 13 décembre 2023

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON (du point 11 à 17 : arrivée à 19h11), M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoint,
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués,
Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL (lors du vote des 10 premières délibérations) arrivée à 19h11,
Mme Martine GRUY qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR,
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE,
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX,
M. Sébastien PLANCHE,
Mme Cécile CORPELET,
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,
Nous nous retrouvons pour une ultime réunion cette année, avec quelques points qui doivent impérativement être vus avant que sonne le glas de 2023.

Parmi les décisions qui vous sont présentées, nous avons une modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Nous avons récemment rencontré des difficultés pour atteindre le quorum, certains membres ne pouvant se rendre disponibles facilement. Cela pourrait nous être fort préjudiciable.

Pour éviter tout problème à l'avenir, je vous propose de remplacer deux femmes qui travaillent par deux hommes retraités. Je vous rassure tout de suite : il ne s'agit nullement d'écarter deux représentantes actives de la gent féminine, mais, de manière plus pragmatique, de mettre plus amplement à contribution deux jeunes retraités qui ont du temps à consacrer à cette mission. Philippe Vermeersch et Jean-Pierre Boimare remplaceront donc Christine Lavacry et Mélanie Delgove si vous le voulez bien.

Comme nous l'avons évoqué hier, en commission de finances, nous travaillons à l'établissement du budget 2024. Les présidents des différentes commissions ont été invités de longue date à présenter des devis correspondant à leurs projets pour les mois à venir (à développer si nécessaire).

La fin de l'année approchant, je vous invite à noter quelques dates sur vos agendas :

Les 25 décembre et 1^{er} janvier, vers midi, nous rendrons visite comme chaque année aux résidents de l'EHPAD, afin de leur souhaiter un joyeux Noël et une bonne année en leur offrant des chocolats.

Le 5 janvier à 18 h aura lieu la cérémonie des vœux à la population salle Reggiani. Pour la bonne organisation de cette soirée, je demande à tous les élus prévoyant d'être à mes côtés ce soir-là, de me le faire savoir au plus tard la veille.

Enfin, le 17 janvier à 16 h, nous nous retrouverons en mairie en compagnie du personnel communal pour la cérémonie d'échanges des vœux.

Avant de passer à l'ordre du jour, je conclurai mon propos en souhaitant à chacune et à chacun d'entre vous de très bonnes fêtes de fin d'année, entourés de ceux qui vous sont chers. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont su se rendre disponibles, en fonction de leurs possibilités, pour mener à bien toutes nos actions et je vous donne rendez-vous en 2024, en pleine forme, prêts à mettre en œuvre de nombreux projets au bénéfice de notre Ville et de ses habitants.»

COURRIERS REÇUS :

- Courrier de la responsable paroissiale de la communauté du Tréport qui remercie la municipalité et plus particulièrement M. Jean VENEL pour la présentation des plans datant de 1850 restaurés ainsi que pour les travaux menés et ceux envisagés.
- Courrier du président de l'association « Le Tréport Festif » qui remercie la municipalité et notamment les services techniques, administratifs et la police municipale pour l'aide apportée lors de l'harengade 2023.
- Carte de remerciements de Mme Audrey LAVACRY qui remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à la quête mise en place en l'honneur de la naissance de sa fille, Iris.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 4

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE 4

DÉLIBÉRATIONS 7

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 7

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES 7

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NOVEMBRE 2023	27
4. FONCTION PUBLIQUE	8
4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.....	8
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION L'ANCRAGE.....	8
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024.....	9
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	10
5.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	10
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	10
5.6. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX.....	11
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	11
6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE.....	14
6.1. POLICE MUNICIPALE	14
CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.....	14
7. FINANCES LOCALES.....	15
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES.....	15
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET VILLE DU TRÉPORT	15
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS.....	18
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	19
BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°5.....	20
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	21
BUDGET VILLE – REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS	23
7.5 SUBVENTIONS	24
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - SENSATION LARGE.....	24
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE	25
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES »	26
7.10 DIVERS	27

TARIFS DES MATÉRIELS COMMUNAUX À VENDRE.....	27
<u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....</u>	27
8.1 ENSEIGNEMENT	27
CONVENTION CREL 2023/2024	27
QUESTIONS ORALES	28

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

2023/257	27/11/2023	Culture – Contrat de cession – Ville du Tréport/ association « campneuseville d’hier à aujourd’hui – spectacle du 17.12.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « LES VOKALIZ – groupe vocal dynamique & les Berny’s boys » le 17.12.2023 sur le marché de Noël du Tréport Contrat : 700,00€ TTC A la charge de la Ville : le catering, le paiement des droits d’auteur, la restauration
2023/258	30/11/2023	Culture – Contrat de cession – Ville du Tréport/ association Just’in bluegrass & country music – concert marché de Noël – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert le 16.12.2023 sur le marché de Noël du Tréport Contrat : 600,00€ TTC technique incluse A la charge de la Ville : le catering, le paiement des droits d’auteur, la restauration
2023/259	En cours de signature	Culture – Convention – Ville du Tréport/ association Colport’art – spectacle du 15.12.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « chante la rue » le 15.12.2023 de 18h30 à 20h30 sur le marché de Noël du Tréport Contrat : 300,00€ TTC technique incluse A la charge de la Ville : le catering, la restauration, le paiement des droits d’auteur
2023/260	05/12/2023	Culture – contrat de vente d’artiste – Ville du Tréport/ Patrick THUILLIER – guinguette du 08.08.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguette du 08.08.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 400,00€ TTC charges sociales incluses A la charge de la Ville : le paiement des droits d’auteur
2023/261	08/12/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée de 2 semaines à compter du 15/12/2023 Redevance mensuelle de 291,67€ hors charges qui sera proratisée selon la durée d’occupation

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/462	22/11/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Victor Hugo	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement, au droit du 17, rue Victor Hugo afin de permettre le déménagement d’un habitant au 17, rue Victor Hugo	18/12/2023
2023/463	22/11/2023	Levée interdiction temporaire d’accès des publics scolaires au gymnase Robert Célérier		À compter du 23/11/2023 10h00

2023/464	23/11/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel pour permettre la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement pluvial	Du 24/11 au 01/12/2023 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 hors week-end
2023/465	24/11/2023	Fermeture des terrains de sport du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions atmosphériques	Du 24/11 au 26/11/2023
2023/466	29/11/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Julien	Échafaudage installé au niveau du 4 rue Saint-Julien dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'habitation	Du 30/11 au 12/12/2023
2023/467	29/11/2023	Restriction temporaire du stationnement parking des Fresques - rue de l'Anguinerie	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements, sur le parking des fresques, rue de l'Anguinerie, dans le cadre des travaux de réfection du plancher en béton de l'habitation située 2 rue de la Tour	Du 30/11 au 22/12/2023
2023/468	29/11/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue de l'Anguinerie	Échafaudage installé au niveau du 16 rue de l'Anguinerie dans le cadre des travaux de réparation des soudures cassées au niveau des lucarnes et des chéneaux de l'habitation	Jusqu'au 23/12/2023
2023/469	28/11/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire de la circulation rue Suzanne dans le cadre du stationnement d'un véhicule de chantier nécessaire pour les travaux dans l'habitation située 5, rue Suzanne	Du 28/11 au 01/12/2023
2023/470	30/11/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Mendès-France	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Mendès-France tronçon compris entre le giratoire Debeaurain et la rue de la Digue au Tréport pour permettre la réfection en sécurité du réseau des eaux usées de la rue Pierre Mendès-France	Du 01/12/2023 à partir de 18h00 au 08/12/2023 18h00
2023/471	01/12/2023	Restriction temporaire de la circulation "marche blanche" le 02/12/2023	Circulation temporairement interdite rue Jean Moulin et Boulevard du Calvaire à partir de 14h30	Le 02/12/2023
2023/472	04/12/2023	Restriction temporaire du stationnement "marché de Noël" - parking salle Serge Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Serge Reggiani	Du 05 au 18/12/2023
2023/473	05/12/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle place Charles de Gaulle	Nacelle installée au niveau de la résidence Neptune, place Charles de Gaulle au TRÉPORT, dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de l'habitation	Le 06/12/2023 de 08h00 à 12h00
2023/474	05/12/2023	Restriction temporaire de la circulation rue Amiral Courbet	Restriction temporaire de la circulation rue Amiral Courbet dans le cadre de la manifestation "village des lutins"	Le 09/12/2023

2023/475	05/12/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue des Canadiens (RD1915)	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue des Canadiens tronçon compris entre le giratoire Debeaurain et la rue Lucien Lavacry, afin de permettre l'entretien du syphon du réseau d'assainissement des eaux pluviales	Le 06/12 et le 07/12/2023 de 08h00 à 18h00
2023/476	06/12/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Nicolas	Restriction du stationnement sur 3 emplacements au droit du 16, rue Saint-Nicolas afin de permettre le déménagement d'un habitant	Les 16 et 17/12/2023
2023/477	06/12/2023	Restriction temporaire du stationnement place Charles de Gaulle	Autorisation temporaire de stationnement pour véhicule avec une remorque, place Charles de Gaulle le temps de l'eménagement d'un nouvel habitant à la Résidence NEPTUNE. A titre exceptionnel, le véhicule pourra stationner devant la ligne jaune le temps du déchargement	Le 09/12/2023
2023/478		Attribution caveau réhabilité		
2023/479	07/12/2023	Restriction temporaire du stationnement "marché de Noël" parking salle Serge Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Serge Reggiani	Du 05 au 18 décembre 2023
2023/480	08/12/2023	Restriction temporaire de la circulation rue de la Tour	Restriction de la circulation rue de la Tour afin de permettre le coulage d'une dalle en béton au 2, rue de la tour	Du 13 au 22/12/2023 de 08h00 à 12h00 ou de 13h00 à 17h00
2023/481	08/12/2023	Restriction temporaire de la circulation rue Amiral Courbet	Restriction temporaire de la circulation rue Amiral Courbet dans le cadre de la manifestation "La fabrique des lutins"	09 et 10/12/2023
2023/482	11/12/2023	ODP 2024 : Cuisines Références		
2023/483	11/12/2023	ODP 2024 : SARL L'OPPORTUNITE (anciennement "CAFE DE L'ESPLANADE")		
2023/484	11/12/2023	ODP 2024 : RV LEFEBVRE		
2023/485	11/12/2023	ODP 2024 : LOLA BOUTIQUE		
2023/486	11/12/2023	ODP 2024 : COTE OUEST		
2023/487	11/12/2023	Délégation signature Séverine GOURLIN		
2023/488	11/12/2023	Délégation signature Aurélie DERASSE		
2023/489	11/12/2023	Délégation signature Gwenaël VITAUX		
2023/490	08/12/2023	Restriction temporaire du stationnement allée William Beuvain	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au niveau de la salle de musculation, allée William	Le 09/12/2023 de 12h à 20h

			Beuvain afin de permettre le déménagement d'un habitant au 4 ter, rue de la digue, villa « Grand Large », appartement 25	
2023/491	11/12/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue St-Julien	Échafaudage installé au niveau du 4 rue St-Julien dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'habitation	Du 12/12/2023 au 12/01/2024
2023/492	11/12/2023	Règlementation de la circulation - arrivée du Père-Noël le 24.12.2023	Plusieurs voies interdites à la circulation	Le 24/12/2023
2023/493	12/12/2023	ODP 2023 : LA BOUTIQUE DU QUAI		
2023/494	12/12/2023	ODP 2024 : BOSSENEC Joseph		
2023/495	12/12/2023	ODP 2024 : PHARMACIE CHEVALIER DELCOURT		
2023/496	12/12/2023	ODP 2024 : O BOUT DU QUAI		
2023/497	12/12/2023	ODP 2024 : LE HOMARD BLEU		
2023/498	12/12/2023	ODP 2024 : LES COMPTOIRS DE L'OCEAN		
2023/499	12/12/2023	ODP 2024 : LA GOELETTE		
2023/500	12/12/2023	ODP 2024 : GANESHA		
2023/501	12/12/2023	ODP 2024 : AUX DELICES		
2023/502	12/12/2023	ODP 2024 : LA CIVETTE		
2023/503	12/12/2023	ODP 2024 : LE DAMALI		

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 27 novembre 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION L'ANCRAGE

M. le Maire expose

« Dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat avec les associations ; il est convenu de signer avec elles des conventions de mise à disposition de personnels.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est prévu par les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention établie entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Par délibérations antérieures n° 2017/165 du 19 décembre 2017 et n° 2021/065 du 6 juillet 2021, le conseil municipal concédait la mise à disposition de Madame Christelle ANNE, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, auprès de l'association l'Ancrage afin d'y exercer des fonctions d'animateur dans le cadre de l'accueil des enfants et de leurs accompagnants et de mettre en œuvre des actions « Parentalité » liées au projet pédagogique de la ville et à la convention d'objectifs passée entre l'association L'Ancrage et la Ville du Tréport.

La convention courant sur la période de 2021 à 2023 arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Je vous propose

- **D'ADOPTER** le renouvellement du principe de cette mise à disposition, auprès de l'association l'Ancrage, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 années, sur la base annuelle de
 - 5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
 - Et 12 heures de supervision.

- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer la convention correspondante, tous les actes utiles à l'exécution de cette décision ainsi que toute nouvelle convention prise selon les mêmes modalités de mise à disposition au terme de la présente. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	4
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

M. le Maire expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023/090 du 27 novembre 2023 portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent d'animation à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant la radiation des effectifs de la commune d'un agent de catégorie B, consécutivement à son intégration directe dans la fonction publique d'État après une période de détachement ;

Considérant la nomination stagiaire d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2024 pour occuper l'emploi d'assistante administrative au sein des services à la population ;

Considérant l'augmentation de durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'affectation de l'agent sur un emploi vacant au tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2024** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal de 2 ^e classe	B	TC	-1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	TC		+1
	C	TNC (17.5/35 ^e)	-1	-1
Sous-total			-2	0
Total général			-2	0

- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres, et notamment deux des membres suppléants élus pour la liste « LE TREPORT POUR VOUS » ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu, à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

Afin de remplacer Mesdames Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, membres suppléants ;
Les candidatures de Messieurs Philippe VERMEERSCH et Jean-Pierre BOIMARE sont proposées.

Après acceptation par l'ensemble des membres du conseil municipal, il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

M. Philippe VERMEERSCH 23 voix
M. Jean-Pierre BOIMARE 23 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, comme membres suppléants de la CAO
 - **M. Philippe VERMEERSCH ;**
 - **M. Jean-Pierre BOIMARE ;**
- **PREND ACTE** que la CAO est ainsi composée de
 - M. Philippe POUSSIER, membre titulaire ;
 - M. Jean-Jacques LOUVEL, membre titulaire ;
 - M. Rachid CHELBI, membre titulaire ;
 - Mme Nathalie VASSEUR, membre titulaire ;
 - Mme Sylvie DELÉPINE, membre titulaire ;
 - Mme Chantal MOREL, membre suppléant ;
 - Mme Anne-Marie TRÉPÉ, membre suppléant ;

- M. Philippe VERMEERSCH, membre suppléant ;
- M. Jean-Pierre BOIMARE, membre suppléant ;
- M. Cédric MOMPACH, membre suppléant.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

5.6. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2023-23 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Vu la délibération n° 2020/073 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant que l'article 173 de la loi susvisée permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs ;

Considérant que le décret n° 2023-23 du 29 juin 2023 fixe un plafond de délégation à 100 euros et précise les modalités selon lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de cette délégation ;

Considérant que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne également la possibilité au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 dudit code ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- D'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zone U ;
- Zones d'urbanisation future : zones NA ;
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté ;

et dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 200 000€.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas :

- À ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune du Tréport ;
- A intenter toutes les actions en justice ;
- Et à défendre les intérêts de la commune :
 - o Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
 - o Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes 10 000€ ;

16° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;

19° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 200 000€ ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant ;

22° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sur l'ensemble du territoire de la commune ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à 100 €, conformément au décret fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération abroge la délibération n° 2020/073 du 9 juin 2020 et qu'elle est à tout moment révoicable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par la 1^{ère} Adjointe, suppléante de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

6.1. POLICE MUNICIPALE

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Mme Nathalie VASSEUR expose

« La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Par conséquent, il est nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents territoriaux et des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre le maire, le représentant de l'État dans le Département et le Procureur de la République.

En vertu de l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, la signature d'une convention est obligatoire :

- Dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de Police Municipale ;
- Si le maire souhaite armer ses policiers municipaux ;
- Si l'exercice des missions de ses policiers municipaux peut s'effectuer de nuit, de 23 heures à 06 heures.

A défaut de convention, les missions de Police Municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Dans la commune du Tréport, la dernière convention de coordination a été signée le 22 décembre 2020 pour une durée de 3 ans. Aussi, est-il nécessaire d'établir une nouvelle convention au vu du diagnostic local de sécurité établi par le commandant de la brigade du TRÉPORT.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L512-4 ;

Vu la délibération n° 2020/141 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;

Vu le diagnostic local de sécurité établi par le Lieutenant TEITEN, commandant de la brigade de gendarmerie du Tréport ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de coordination entre agents de Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention établie en 4 exemplaires. »

À la suite de l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET VILLE DU TRÉPORT

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits suivants :**

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	BP 2023	DM 2023	Crédits ouverts 2023	Autorisation 25%
151 - ÉCOLE LEDRÉ-DELMET-MOREAU	106 289,00 €	-117 678,81 €	-11 389,81 €	00,00 €
175 - VRD SITE DE SAINTE-CROIX	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
197 - HALTE-JEUX "LE PETIT NAVIRE"	704,00 €	00,00 €	704,00 €	176,00 €
220 - PRESBYTÈRE	17 000,00 €	00,00 €	17 000,00 €	4 250,00 €
261 - SALLE POLYVALENTE	11 900,00 €	00,00 €	11 900,00 €	2 975,00 €
289 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	781 492,00 €	00,00 €	781 492,00 €	195 373,00 €
290 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 940	0,00 €	00,00 €	0,00 €	00,00 €
309 - VÉHICULES	220 000,00 €	49 200,00 €	269 200,00 €	67 300,00 €
314 - MATÉRIEL ET MOBILIER DIVERS	151 907,00 €	-108 365,00 €	43 542,00 €	10 885,50 €
321 - ÉGLISE SAINT-JACQUES	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>			
322 - CHAPELLE SAINT-JULIEN	400,00 €	4 700,00 €	5 100,00 €	1 275,00 €
323 - GYMNASSE LÉO LAGRANGE	39 180,00 €	-431,15 €	38 748,85 €	9 687,21 €
324 - MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE	1 340,00 €	2 636,00 €	3 976,00 €	994,00 €
327 - ESPLANADE ET PARKING L. ARAGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €
340 - STADES STE-CROIX	3 823,00 €	1 519,96 €	5 342,96 €	1 335,74 €
350 - HÔTEL DE VILLE - BÂTIMENT	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	5 500,00 €
351 - HÔTEL DE VILLE - ÉQUIPEMENTS	32 925,00 €	0,00 €	32 925,00 €	8 231,25 €
352 - BÂTIMENTS COMMUNAUX-TRX DIVERS	268 015,00 €	1 482,46 €	269 497,46 €	67 374,36 €
353 - CASINO MUNICIPAL	0,00€	8 180,00 €	8 180,00 €	2 045,00 €
354 - ÉCOLE DE MUSIQUE (BÂTIMENT)	0,00€	0,00 €	0,00€	00,00 €
355 - ÉCOLE NESTOR BRÉART	5 854,00 €	3 000,00 €	8 854,00 €	2 213,50 €
357 - ALSH BROSSOLETTE	115 804,00 €	-55 000,00 €	60 804,00 €	15 201,00 €

358 - CENTRE DE LOISIRS	0,00€	0,00 €	0,00€	00,00 €
359 - LOGT DE FONCTION : TRX DIVERS	16 411,00 €	9 368,00 €	25 779,00 €	6 444,75 €
364 - PLAGES	39 060,00 €	29 876,00 €	68 936,00 €	17 234,00 €
369 - CANTINE SCOLAIRE	3 092,00 €	0,00 €	3 092,00 €	773,00 €
372 - ESPACE MULTISPORTS	16 300,00 €	0,00 €	16 300,00 €	4 075,00 €
373 - SERVICES TECHNIQUES	15 375,00 €	4 493,00 €	19 868,00 €	4 967,00 €
374 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	795,00 €	0,00€	795,00 €	198,75 €
376 CIMETIÈRES	666,00 €	1 980,00 €	2 646,00 €	661,50 €
380 - GYMNASSE CÉLERIER / PLATEAU SP	0,00 €	1 251,00 €	1 251,00 €	312,75 €
381 - SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>			
394 - ACQ. DE TERRAINS	7 000,33 €	2 000,00 €	9 000,33 €	2 250,08 €
397 - TERRAINS DE TENNIS	250,00 €	0,00 €	250,00 €	62,50 €
400 - RÉFECTION TROTTOIRS ACCESS.	2 820,00 €	0,00 €	2 820,00 €	705,00 €
408 - REDIMENSIONNEMENT RSX PLUVIAL	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>			
409 - FUNICULAIRE	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>			
410 - PROTECTION CONTRE L'ÉROSION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €
414 - SALLE REGGIANI	0,00 €	306,00 €	306,00 €	76,50 €
418 - RÉSEAUX DIVERS	1 317,00 €	0,00 €	1 317,00 €	329,25 €
421 - PARC DE STATIONNEMENT	7 970,00 €	71 262,00 €	79 232,00 €	19 808,00 €
423 - ZONE HUMIDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €
424 - AIDE AU LOGEMENT	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
426 - REVITALISATION CENTRE VILLE	50 000,00 €	31 708,00 €	81 708,00 €	20 427,00 €
428 - ESTACADE DU PORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €

- DE DIRE que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 « Aires de Camping-cars », dans la limite des crédits suivants :**

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214 875,58 €	00,00 €	214 875,58 €	53 718,89 €

- **DE DIRE que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2024. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 « Parcs de Stationnement », dans la limite des crédits suivants :**

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 291,54 €	00,00 €	120 291,54 €	30 072,88 €

- **DE DIRE que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2024. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Vu le budget primitif 2023 « Ville du Tréport », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :

- De procéder sur le budget « Ville du Tréport » aux modifications budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023-01-AG	- 19 056,00 €	Virement à la section d'investissement	75888-020-AG	+ 5 328,00 €	Autres produits divers de gestion courante
			7816-734-AV	+ 14 000,00 €	Reprise sur provisions pour dépréciation d'immobilisations
6811-01-FIS (042)	+ 38 397,00 €	Dotations aux amortissements (Immobilisations)	777-01-FIS (042)	+13,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat
TOTAL	19 341,00 €		TOTAL	19 341,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10226-01-FIS	+ 4 228,00 €	Reversement taxe d'aménagement (CCVS)	021-01-AG	- 19 056,00 €	Virement de la section de fonctionnement
2188-325-P364	+ 1 100,00 €	Acquisition cabines de plage (plus-value)			
238-510-P408	+ 14 000,00 €	Redimensionnement réseau pluvial quai François 1 ^{er} (avance forfaitaire)	28041511-01-FIS (040)	+ 1 479,00 €	Dotations aux amortissements (Immobilisations)
			28041582-01-FIS (040)	+ 6 941,00 €	
			2805-01-FIS (040)	+ 2 473,00 €	
			28128-01-FIS (040)	+ 35 607,00 €	
			281316-01-FIS (040)	+ 957,00 €	

			281533-01-FIS (040)	+ 18 356,00 €	
			281534-01-FIS (040)	+ 10 341,00 €	
			281538-01-FIS (040)	+ 2 982,00 €	
			281568-01-FIS (040)	+ 1 151,00 €	
			28158-01-FIS (040)	+ 12 196,00 €	
			281831-01-FIS (040)	+ 220,00 €	
			281838-01-FIS (040)	+ 701,00 €	
13911-01-FIS (040)	+13,00 €	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	28188-01-FIS (040)	+ 44 993,00 €	
			2804133-01-FIS (040)	- 100 000,00 €	Dotation aux amortissements
2315-510-P408 (041)	+ 14 000,00 €	Redimensionnement réseau pluvial quai François 1 ^{er} (avance forfaitaire)	238-510-P408 (041)	+ 14 000,00 €	Redimensionnement réseau pluvial quai François 1 ^{er} (avance forfaitaire)
2151-845-P421 (041)	+ 26 536,00 €	Création aire de stationnement avenue Foch (avance forfaitaire)	238-845-P421 (041)	+ 26 536,00 €	Création aire de stationnement avenue Foch (avance forfaitaire)
TOTAL	59 877,00 €		TOTAL	59 877,00 €	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	4	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

Arrivée de Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à 19h11

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

M. le Maire expose :

« Par délibération n°2023/039 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure, prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que le suivi des AP/CP de la Ville du Tréport est réalisé par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toute autre modification de ces AP/CP doit également donner lieu à délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** les AP n°2023-2 et 2023-3 de la manière suivante :

N° AP	Objet	N° Op° Équipement	Montant AP	Crédits de paiement (CP)			
				2023	2024	2025	2026
AP 2023-1	Salle Omnisports	381	1 677 040,00 €	332 583,00 €	1 344 457,00 €		
AP 2023-2	Église	321	427 968,00 €	227 968,00 €	200 000,00 €		
	DM n°3 - Supplément pierres de taille baies 2, 3 et 5 de l'église		+ 36 369,00 €	+ 36 369,00 €			
	DM n°4 - Actualisation de prix Baies 2, 3 et 5 de l'église		+ 37 500,00 €	+ 37 500,00 €			
	Nouveaux montants AP/CP		501 837,00 €	301 837,00 €	200 000,00 €		
AP 2023-3	Redimensionnement réseau pluvial	408	1 779 209,00 €	445 487,00 €	327 201,00 €	460 032,00 €	546 489,00 €
	DM n°3 - Report des travaux suite appel d'offres infructueux			-370 000,00 €	+370 000,00 €		



	DM n°5 – Versement avance forfaitaire travaux suite nouvel appel d'offres			+ 14 000,00 €	- 14 000,00 €		
	Nouveaux montants AP/CP		1 779 209,00 €	89 487,00 €	683 201,00 €	460 032,00 €	546 489,00 €
AP 2023-4	Funiculaire	409	400 526,00 €	66 526,00 €	334 000,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 décembre 2023,

- **DÉCIDE** de modifier le montant de l'Autorisation de programme n°2023-2 et des crédits de paiement relatifs à l'exercice 2023, comme indiqué ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de modifier le montant des crédits de paiement alloués à l'Autorisation de programme n°2023-3 relatifs aux exercices 2023 et 2024, sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de programme, comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

BUDGET VILLE – REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

M. le Maire rappelle que la Ville du Tréport a opté pour le régime de provisions de droit commun. Il s'agit de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable Public de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Considérant le dernier tableau des provisions actuellement inscrites, ayant fait l'objet de la délibération n°2023/083 adoptée le 19 septembre 2023,

Considérant les divers investissements devant être réalisés au cours de l'année 2023,

Il vous serait proposé de faire une reprise sur provisions pour pouvoir procéder au versement des avances forfaitaires aux entreprises qui réaliseront des travaux sur le collecteur d'eaux pluviales du quai François 1^{er} et le redimensionnement des réseaux, pour un montant de **14 000 €**.

La reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations s'effectuera sur l'article budgétaire 7816.

Après reprise de ces provisions, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi :

DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS – BÂTIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
2023		50 100,00	

TOTAL	275 000,00	275 000,00	0,00
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS – ÉCOLE LDM			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2021	200 000,00		
2022	1 116 829,00		
TOTAL	1 316 829,00		1 316 829,00
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - FUNICULAIRE			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2022	441 009,36		
2023		56 425,00	
TOTAL	441 009,36	56 425,00	384 584,36
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS – COLLECTEUR FRANÇOIS 1^{er}			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2023	785 551,00		
2023		14 000,00	
TOTAL	785 551,00	14 000,00	771 551,00
TOTAL	2 818 389,36	345 425,00	2 472 964,36

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 décembre 2023,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.5 SUBVENTIONS

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - SENSATION LARGE

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2024.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29 ;

Vu la demande formulée par M. le Directeur de l'école de voile le 11 décembre 2023 pour le versement d'un premier acompte de 45 000 € fin janvier 2024 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2024 de l'ordre de 45 000 €** (quarante-cinq mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	19
		Contre :	0
Abstention :		0	

Membres du conseil d'administration n'ayant pas pris part au vote :

Messieurs Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2024.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu la demande formulée par Mme la Présidente de l'Espace social et culturel l'Ancre le 15 novembre 2023 pour le versement d'un premier acompte de 35 000 € fin janvier 2024 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2024 de l'ordre de 35 000 €** (trente-cinq

mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;

- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2024 de la commune. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

Membres du conseil d'administration n'ayant pas pris part au vote :

Mme Christine LAVACRY, MM. Jean-Jacques LOUVEL, Laurent JACQUES et Rachid CHELBI.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES »

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Lors du marché de Noël prévu du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2023, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux artistes assurant l'animation du marché de Noël. Pour des raisons de logistique et afin de simplifier les démarches des artistes, il leur serait proposé de se restaurer au stand de l'association du « Comité des Œuvres Sociales ».

Parallèlement, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux personnes participant à la distribution des colis de Noël à la salle Reggiani, prévue le samedi 16 décembre 2023.

Dans ces conditions, la municipalité verserait une subvention exceptionnelle correspondant à la restauration de ces personnes.

Aussi, je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **226 Euros** à l'association « Comité des Œuvres Sociales »,
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget général de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

7.10 DIVERS

TARIFS DES MATÉRIELS COMMUNAUX À VENDRE

M. le Maire expose :

« Par délibération n° 2023/086 du 19 septembre 2023, le conseil municipal a dressé la liste des matériels communaux à proposer à la vente et fixé leurs tarifs.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2023/086 du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs à l'unité pour certains biens et qu'il convient d'ajouter quelques biens supplémentaires non référencés précédemment ;

Je vous propose

- **DE DÉTERMINER les prix de vente de chaque article ou lot** conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les produits des ventes seront encaissés par la régie de recettes « Location et vente de biens communaux » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération et le tableau qui y est annexé abrogent la délibération n° 2023/086 du 19 septembre 2023 et la liste des biens ;
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1 ENSEIGNEMENT

CONVENTION CREL 2023/2024

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON :

« À la suite de la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion de syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les sept communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Un budget annuel sera attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31 octobre, de l'année scolaire en cours pour cette même année.

La participation financière des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona :

- LE TRÉPORT	36.78%
- CRIEL-SUR-MER	17.71%
- FLOCQUES	8.72%
- PETIT CAUX	15.80%
- SAINT-RÉMY	8.45%
- TOUFFREVILLE	2.45%
- ÉTALONDES	10.09%

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, la participation financière de la commune du TRÉPORT s'élève à :

- Au titre du CREL Collège : $13\ 000 \times 36.78\% = 4\ 781.40\ €$
- Au titre du CREL UNSS : $1\ 800 \times 36.78\% = 662.04\ €$

soit un total de : **5 443.44 €**

Chaque année, le chef d'établissement ou son représentant présentera devant l'ensemble des Maires ou leurs représentants :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée ;
- Le projet des activités de l'année à venir.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la présente convention avec le chef d'établissement du collège Rachel SALMONA et tout avenant s'y rattachant ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6281 du BP 2024 ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

Philippe POUSSIER fait remarquer que la commune d'Étalondes participe au financement du CREL. M. le Maire annonce qu'à la suite d'un changement de municipalité, la commune d'Étalondes s'est effectivement engagée à y participer.

QUESTIONS ORALES

Richard DENOUN annonce qu'il a participé ce matin à la commission de contrôle des listes électorales. Fait part de son intérêt pour cette réunion. Indique s'être intéressé aux élections qui ont eu lieu depuis une quinzaine d'années. A pu constater que la France compte de nombreuses élections ce qui montre selon lui un signe de vitalité. Revient sur la commission de contrôle et communique quelques chiffres :

- 79 radiations ont eu lieu soit en raison d'un décès ou d'une inscription dans une autre commune ;
- 63 inscriptions dont 32 personnes ayant entre 44 et 87 ans, le restant étant les inscriptions d'office des jeunes.

Ajoute avoir examiné le nombre d'électeurs :

- 2008 : 4 297 inscrits ;
- 2020 : 3 520.

Se satisfait de l'organisation d'élections dans un pays comme la France. Craint, néanmoins, pour la participation aux élections européennes de juin 2024. S'interroge sur la participation des électeurs inscrits d'office. Demande si la cérémonie de remise de cartes électorales pour les inscrits d'office a toujours lieu. Indique que cette cérémonie permet de rappeler aux plus jeunes le privilège du droit de vote. Souhaiterait sa reconduction. Rappelle qu'au Tréport, le taux de participation aux élections européennes en 2014 s'élevait à 36% et 53% en 2019. Se demande si ces chiffres ne sont pas en corrélation avec le fait que certains partis politiques font de l'entrisme dans les élections européennes pour détourner le sens de l'Europe.

M. le Maire fait savoir que le taux de participation aux élections européennes n'est jamais élevé. Rappelle que la municipalité a mis en place en 2022, une cérémonie de remise de cartes électorales aux jeunes inscrits. Ajoute que cette cérémonie n'a pas pu se tenir en 2023. Indique qu'à l'issue de la commission de contrôle, il a vu avec les services et annonce l'organisation de ladite cérémonie le 02 mars prochain au gymnase Robert Célérier où l'ensemble des jeunes qui ont été inscrits en 2022 et 2023 seront invités, représentant environ entre 140 et 150 futurs électeurs. Indique que les invitations seront envoyées courant janvier 2024. Profite de l'occasion pour communiquer d'autres dates :

- 27 janvier matin : cérémonie des médaillés du travail à l'hôtel de ville ;
- 17 février : accueil des nouveaux habitants à la salle polyvalente.

M. le Maire souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres. Donne rendez-vous en 2024. Annonce que l'année à venir sera encore bien chargée au vu de la commission de finances sur les investissements qui s'est tenue la veille. Lève la séance à 19h35.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

